

## SEANCE DU 18 JUIN 2020 à 20H

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Laurent TRONEL, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Thierry LÉBOUCHER

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Julie POUPART

**Secrétaire de séance** : M. Robert LEBLANC

### APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 23 MAI ET 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus de réunions des séances du Conseil Municipal des 23 et 28 mai 2020.

### - FINANCES :

#### - DEMANDE D'EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX POUR LES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE

M. le Maire a reçu 2 demandes d'exonérations de loyers commerciaux pendant la période de fermeture administrative liée au COVID 19. Il s'agit du commerce de Dolo (bar, restaurant, épicerie, dépôt de pain) dont le loyer mensuel est de : 218.19 € et du commerce Artiz Artistes, Place du Martray, dont le loyer mensuel est de : 300 €

Considérant l'impact économique lié aux fermetures administratives des commerces, le Conseil Municipal, (sauf 1 abstention : M. Thierry Leboucher) décide d'exonérer les 2 commerces cités ci-dessus de 3 mois de loyers mensuels.

#### - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de subvention auprès du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds inter-opérateurs, à hauteur de 30 000€ pour l'année 2020.

### -AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats aux budgets primitifs 2020 :

#### BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL	<u>1 782 255.20 €</u>	- 684 396.62 €
Reste à réaliser	.....	<u>- 1 027 446.00 €</u>
	1 782 255.20 €	- 1 711 842.62 €

- Excédent de fonctionnement 2019....	1 782 255.20 €
. Affectation 2020 :	
. 1068 en investissement.....	1 711 842.62 €
. 002 en fonctionnement.....	70 412.58 €

#### BUDGET CAMPING - PISCINE

- Excédent de fonctionnement 2019....	92 715.49 €
. Affectation 2020 :	
. 1068 en investissement.....	5 924.73 €
. 002 en fonctionnement.....	86 790.76 €

## **-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Considérant le vote du Conseil Municipal en septembre 2016 relatif à l'intégration fiscale sur les 3 taxes sur 12 ans, et que le Budget Primitif 2020 peut être présenté avec des taux d'imposition (taxe habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti) avec le produit fiscal calculé au Taux Moyen Pondéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition ainsi pour :

taxe foncier bâti	22.17 %
taxe foncier non bâti	88.03 %

Pour information et rappel, le taux de taxe d'habitation est de 19.25 % du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Dans le cas de communes nouvelles, ce taux peut être le « taux global » (taux moyen pondéré) pour les communes en intégration fiscale progressive.

## **-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Le Conseil Municipal, vote les budgets suivants :

### **BUDGET GENERAL**

<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES et RECETTES	2 534 955.39 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES et RECETTES	5 048 067.42 €
<b>CAMPING + PISCINE</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	211 790.76 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES = RECETTES	30 933.13 €

---

<b>CUISINE ECOLES ET GARDERIE</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	119 234.10 €

<b>SUPERETTE ET STATION DE CARBURANT</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	64 500.08 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES = RECETTES	121 617.00 €

<b>LOTISSEMENT LES LISEUX</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	66 401.18 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES = RECETTES	59 694.25 €

<b>LOTISSEMENT LE LEVANT</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	158 081.21 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES = RECETTES	57 973.25 €

<b>LOTISSEMENT LE COURTIL</b>	
<b>section de fonctionnement</b>	
DEPENSES = RECETTES	411 257.99 €
<b>section d'investissement</b>	
DEPENSES = RECETTES	411 257.99 €
<b>TOTAL DES BUDGETS :</b>	<b>9 295 763,75 €</b>

## **- TRAVAUX :**

### **- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 12 JUIN 2020**

PRESENTS : **E.Moisan**, J.C Orveillon, R. Leblanc, M. Cardin, C. Bougon, J. P Hervé, P. Bertrand

#### **- CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE (BAS DE LA VALLEE VERTE) RUE DU POUDOUVRE**

Présentation par le Cabinet CETIA, M. Gérard, chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du en présence de M. Filoche et M. Gaudruche de l'ADAC.

Nécessité de conforter le mur de soutènement de la route communale La Vallée Verte pour des raisons de sécurité et d'urgence. Pour réaliser ce confortement, le propriétaire devait donner son accord pour céder une bande de terrain permettant la réalisation de la solution la moins onéreuse. Finalement, en début 2020, celui-ci a donné son accord pour la vente de la propriété à la commune pour 210 000 € net vendeur, décision validée en conseil municipal le 5 mars 2020.

L'accès aux appartements situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage sera étudiée pour le bon déroulement des travaux (durée estimée : 3 mois).

Validation de la solution N°1 : mur de confortement : avis favorable de la commission : coût approximatif : 100 000 HT

Phasage des travaux : dossier PRO : fin juillet 2020

Délai prévisionnel pour la réalisation des travaux : printemps 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** décide de valider la solution N°1 dont le coût approximatif est de : 100 000 € HT et demande au cabinet de maîtrise d'œuvre d'engager la suite de ce dossier en prenant en compte l'achat de la propriété afin de sécuriser l'ouvrage dans les meilleurs délais.

#### **- 16h, présentation du projet de réhabilitation de la Mairie/MSAP par l'Atelier Rubin, chargé de la maîtrise d'œuvre**

M. et Mme Rubin ont présenté l'esquisse proposée au précédent Conseil Municipal et celle-ci n'appelle pas d'observation particulière, à ce stade, des membres de la commission.

Le bureau d'études EICE a présenté une étude sur les 4 solutions de chauffage. Le système PAC eau/eau (géothermie) semble la plus adaptée et est retenue par les membres de la commission.

M. le Maire propose de contacter M. Baron de l'ALEC, pour lui demander un avis sur cette étude avant de valider la décision.

Avant projet sommaire : APS pour la fin juillet : réunion de présentation : vendredi 4 septembre 2020 à 14h30.

Avant projet détaillé : mi-octobre 2020. Dossier de subvention à constituer notamment pour le contrat de territoire du Département.

#### **- Remplacement du lave-vaisselle du Foyer Rural**

2 devis : label table et Kerfroid : Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion car il manque des éléments pour prendre une décision.

#### **- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR**

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Présentation des aménagements : Aménagement du bourg de Saint Igneuc

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve le projet d'aménagement ;

Autorise le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;

Autorise le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;

Autorise le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

## **- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER**

### **- CREATION D'UN FONDS LOCAL DE SOUTIEN COVID19**

La crise sanitaire liée au Covid 19 provoque des impacts majeurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. L'Etat, la Région, Lamballe Terre & Mer avec ses partenaires et les communes ont actionné, depuis la mi-mars 2020, différents dispositifs d'accompagnement ou d'aide tant à destination des habitants, des associations que du monde économique.

La participation des communes interviendra en ajustant le montant des Attributions de Compensation (AC) 2020 de fonctionnement. En effet l'AC peut être révisée en accord entre la communauté d'agglomération et les communes intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Au regard :

- De la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvant la création du fonds local de soutien COVID19 et sa participation à hauteur de 2 €/hab (*ref. population totale*),
- Du dernier rapport sur les transferts de compétences et de charges établi par la CLECT,
- De l'intérêt public local,

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'abonder le fonds local de soutien COVID19, dont la gestion est confiée à Lamballe Terre & Mer,
- FIXE sa participation à 6 € / habitant (*ref. population totale*) via un ajustement de l'AC 2020 de fonctionnement :

AC 2019 Fonctionnement	Evolution 2020			Projet AC 2020 Fonctionnement
	Population totale	Participation Par habitant	Ajustement AC	
212 555,90 €	2 544	6 €	- 15 264 €	197 291,90 €

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **VOTE :**

**Pour :** 22

**Contre :** 1 (M. Thierry Leboucher)

**Abstention :** 0